

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2009
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille neuf, le 25 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures quinze, après convocation régulière en date du 18 mai, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS, C.LAGARDE, P.PERAULT, F.FONTENEAU, P.CHAUX arrivée à 18h41, MC.SOUDRY arrivée à 18h41, S.LABORDE, H.FERCHAUD, M.JOUBERT, S.FAURIE, G.SPADOTTO, I.PERRUQUON, H.FONTAINE, MF.BERTHOMME arrivée à 18h32, JF.DUPEUX, M.GENDREAU, J.BRUERE, J.VERRIER, F.GASTONNET, E.JOLY, M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, D.CUBILIER.

Absent : M.CARRERE, J.CARAYON

Madame F.FONTENEAU est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C. PETIT, Directrice des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 25 étant présents, il ouvre la séance à 18h21.



Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009 **est approuvé à l'unanimité.**



MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES

VU l'article L.5211-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2009

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes s'est dotée de la compétence « étude de faisabilité sur une politique communautaire en matière de lecture publique » en 2006. La 1^{ère} étape de ce projet consiste à mettre en réseau les services de lecture publique du canton.

Pour cela, l'installation d'accès informatique et de liaison Internet doit être programmée dans les 3 bibliothèques et les points lecture.

Par ailleurs, la Commune de Saint Denis de Pile, souhaitant répondre aux obligations des communes en matière d'accueil des gens du voyage, a engagé un projet de construction d'aire d'accueil. Le projet détaillé a été présenté à la Communauté de Communes par Madame Colette LAGARDE lors de la réunion réunissant toutes les commissions. La municipalité de Saint Denis de Pile a écrit aux 13 Maires du canton pour leur proposer de participer à ce projet. Plusieurs communes ont alors demandé que cette compétence soit proposée à l'assemblée communautaire, afin de réfléchir à un projet de territoire cohérent.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté a décidé en sa séance du 7 avril 2009 d'adopter deux nouvelles compétences telles que décrites ci-dessous :

- Compétences facultatives, c) actions culturelles : « Mise en réseau des services de lecture publique de la CDC du Canton de Guîtres : accès numérique de consultation entre la bibliothèque tête de réseau à St Denis de Pile et les autres points de consultation du territoire ».
- Compétences optionnelles, a) politique du logement et du cadre de vie : « Création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage prévus au schéma départemental ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres.

VOTE : 19 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, D.CUBILIER).

Sur la lecture publique :

M.JOUBERT : Au cours du mandat précédent, une réflexion a été engagée pour faire évoluer les points lecture. Dès mars 2008, s'est posée la question de l'informatisation des 3 bibliothèques (St Denis de Pile, Guîtres et Lapouyade) et de divers points lecture (Maransin, Lagorce, Bayas). St Ciers d'Abzac est demandeur d'un lieu de lecture. Un travail a été engagé pour l'écriture d'un cahier des charges en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt. L'objectif est d'implanter un serveur afin de mettre en lien les bibliothèques. Les points lectures ne seront équipés dans l'immédiat que de postes de consultation. Une réunion devait avoir lieu le 29 mai compte tenu de l'absence de Mme Estrade, elle a été repoussée. L'informatisation est prévue début septembre.

Monsieur le Maire : Cette démarche est très importante pour la population. Elle donne la possibilité aux usagers d'être informés en temps réel sur offre de toutes les bibliothèques. Elle facilite la création d'une carte commune et l'échange de livres entre les bibliothèques. St Denis de Pile sera tête de réseau.

La bibliothèque médiathèque est reconnue comme devant être placée à St Denis de Pile (entre 800 et 1000 m²). C'est un dossier très important pour la Commune. Le fait que cette compétence soit intercommunale, permet d'améliorer les financements.

Arrivée de MF. BERTHOMME à 18h30.

Sur le transfert de la compétence en ce qui concerne les Gens Du Voyage

Le projet social et éducatif ne sera pas transféré.

En revanche, la charge financière de l'aire ainsi que sa gestion sera transférée lors de la prise effective de compétence.

Par ailleurs, il y a en jeu le positionnement des aires de grand passage : 1 est actuellement positionnée sur le canton de Guîtres. Le Sous-Préfet évoque la possibilité que ce ne soit pas forcément un point fixe et que cet équipement pourrait être recherché au niveau du Libournais à tour de rôle entre plusieurs communes.



S.LABORDE : les 3 commissions se sont réunies et ont élaboré 2 scénarios en ce qui concerne les subventions :

- un scénario garantissant le même montant voire une hausse en ce qui concerne les subventions
- en baisse compte tenu des contraintes budgétaires 2009.

Les associations ont été rencontrées. Certaines ont renoncé à faire des demandes, d'autres ont déclaré pouvoir fonctionner malgré une baisse de la subvention communale.

Arrivées de MC.SOUDRY et de P.CHAUX à 18h41.

M.GRATRAUD ne comprend pas compte tenu du fait que le budget a été voté. Pourquoi cette hausse ? Il fait également remarquer que des subventions ont déjà été votées lors de la précédente séance.

S.LABORDE : Les subventions sont votées habituellement lors du vote du budget. 1/3 de la demande a été versé lors du précédent Conseil aux associations qui ne pouvaient pas attendre. C'est le solde qui est examiné lors de cette séance.

D.CUBILIER a mis en évidence l'annonce faite de baisse des volumes de subventions et la contradiction avec ce qui est voté lors de cette séance. Il fait remarquer que les baisses ne portent que sur les petites associations.

Monsieur le Maire : l'enveloppe n'excède pas la ligne votée.

S.LABORDE : c'est la répartition qui a évolué.

M.JOUBERT : il y a eu une étude au cas par cas de toutes les associations en tenant compte de leur trésorerie et de leur besoin. Le global voté est bien en baisse.

P.PERAULT : on ne peut pas dépasser la ligne votée lors du budget.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALCIDE

Monsieur le Maire expose :

Les centres socioculturels réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Il s'agit d'un lieu d'échanges, de rencontres, de soutien à la mise en place de projets communs, de nombreuses activités peuvent y être proposées (alphabétisation, activités en faveur des familles ...)

Dans ce contexte la municipalité souhaite soutenir l'action du centre socioculturel « Portraits de Famille » en attribuant une subvention d'un montant correspondant à 12,62 % du budget prévisionnel annuel.

Autour de 3 notions transversales :

- la valorisation des individus
- le maintien du lien social
- d'une démarche de prévention.

Dont les objectifs principaux sont :

- le soutien de l'engagement et accompagnement de la citoyenneté (ex : création de réseaux d'échanges, sorties/journées familles, jardin collectif)
- la culture support d'éducation populaire
- la proximité (ex : point service CAF, point relais ANPE, permanences de écrivain public...)
- la prévention de l'isolement et de la précarité (ex : accueil du planning familial, ateliers d'alphabétisation)
- l'accompagnement de la parentalité par la co-éducation (ex : lieux de rencontre pour les parents, échanges d'expériences, café des parents, conférences débats,).

Cet équipement de proximité porté par des bénévoles dans une démarche d'éducation populaire s'appuie sur une équipe de professionnels qui sont recrutés par l'association ALCIDE.

L'association est soutenue par (en pourcentages sur un budget prévisionnel global de 158 500 €) :

- **CAF de la Gironde : 33,9 %**
- **le Conseil Général de la Gironde: 23,47 %**
- **Fonjep-Cress-Cnasea-Reaap : 8,7 %**
- **la Commune de St Denis de Pile : 12,62 %**
- **Autres Communes du Canton : 3%**
- **MSA : 3,5 %**
- **Europe : 1,8 %**
- **Fondation de France : 3,15 %**
- **CNASEA : 1,5%**
- **DDASS : 1,7%**

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations
VU l'agrément Centre Social délivré par la CAF de la Gironde en date du **1^{er} janvier 2008 (pour agrément de 4 ans)**

CONSIDERANT que l'association sollicite une subvention de **20 000 €** pour permettre au Centre socioculturel « PORTRAITS DE FAMILLES » de fonctionner.

CONSIDERANT que les crédits sont ouverts au BP 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'**Association ALCIDE d'un montant de 13 300 € correspondant au complément attribué lors du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009.**

Une convention d'objectifs devra être signée entre la Municipalité et le Centre socioculturel afin de préciser les missions et rôles de chacun.

Mesdames LAGARDE, SOUDRY, FONTENEAU, Monsieur JOLY, (membres du Conseil d'Administration de l'Association) quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

VOTE : 21 POUR

Monsieur le Maire : Il y a eu une validation sur le plan financier avec la CAF pour une durée de 3 ans. C'est pour cette raison qu'il est proposé une reconduction de la subvention au-delà même de l'intérêt que représente cette structure.

L'assemblée générale a fait apparaître un bilan très important : point CAR, ANPE, écrivain public, nombreuses activités organisées et mises en place par des groupes de citoyen et les familles.

Exemple : le jardin qui répond à des objectifs tel que refaire découvrir des pratiques, améliorer l'autonomie.

Les partenaires institutionnels se réunissent ce mois ci pour faire une 1^{ère} évaluation.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MKP – MUSIQUES A PILE

Monsieur M.JOUBERT expose :

Le programme prévisionnel présenté par l'association MKP-Musiques à Pile pour l'année 2009 fait apparaître les manifestations suivantes :

→ Vendredi 13 février 2009 – 21h – Maison de l'Isle St Denis de Pile
Soirée musique & image avec :

DJ LERAS+ Marc & Monique – Radio Power 102.2 « Gala Radiophonique »

→ Vendredi 10 Avril 2009 – 20h30 - Maison de l'Isle - St Denis de Pile

Tout Public

« Nuit Blanche »Création 2005

Ciné concert avec Didier Labbé Quartet, Compagnie

1ère partie : formation Jazz du CIAM

→ Mercredi 3 juin 2009 : chantons chez l'habitant

→ Jeudi 4 juin 2009 : pré-ouverture du festival en centre-bourg

→ 12^{ème} Festival Musiques à Pile : manifestation à caractère intercommunal s'inscrivant dans le cadre de l'action du Conseil Général labellisée « Scènes d'été permanentes en Gironde » avec tarif préférentiel pour les Dionysiens (du 5 au 7 juin 2009). Le Festival aura lieu sur 3 jours à St Denis de Pile, avec une animation prévue dans le centre bourg le samedi midi et soirée gratuite en centre bourg:

La demande de subvention est liée notamment à :

- ❖ la mise en place d'ateliers d'accompagnement par les différentes structures de la Commune.
- ❖ L'organisation du dimanche qui est consacré à la traditionnelle journée « champêtre » gratuite et ouverte à tous avec de nombreuses animations musicales et axé vers le jeune public.
- ❖ La mise en place d'un forfait « Dionysien » et des tarifs d'entrée en baisse par rapport à 2008.

MKP Musiques met également en place des spectacles jeunes publics à destination des écoles élémentaire et maternelle de St Denis de Pile mais également du Canton de Guîtres : cette action d'intérêt communautaire est soutenue par la Communauté de Communes du Canton de Guîtres.

L'association est soutenue par (*en pourcentages sur un budget prévisionnel global de 166 000 €*) :

- le Conseil Général de la Gironde (*dans le cadre des Scènes d'été en Gironde 2009 et saison culturelle*) : 17 %
- le Conseil Régional Aquitaine (*dans le cadre d'Aquitaine en Scènes 2009 et saison culturelle*) : 9 %
- la Communauté de Communes du Canton de Guîtres : 5 %
- la DRDJS : 1 %
- DRAC-Education Nationale : 1,5 %
- la Commune de St Denis de Pile : 6,5%
- la Commune de St Martin de Laye : 1 %
- Partenaires privés : 5 %

Il reste à l'association un autofinancement de 54 %, qui est effectué grâce à la billetterie des différents spectacles et de la buvette-restauration.

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

VU la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

CONSIDERANT que l'association MKP – Musiques à Pile sollicite une subvention d'un montant de 10 700€ (9200€ pour le Festival et 1500€ pour la saison culturelle)

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **MKP « MUSIQUES A PILE » d'un montant de 7 100 € correspondant au complément attribué lors du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009** pour l'organisation de manifestations musicales ou culturelles pour l'année 2009.

L'Association MKP devra cette année prendre à sa charge, les frais de carburant pour les groupes électrogènes (estimés à 1000€ en 2008 par les services municipaux).

Monsieur J.VERRIER, membre du bureau, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, D.CUBILIER)



Madame LAGARDE demande le réajustement en séance de certaines subventions.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA FOPAC (FEDERATION OUVRIERE ET PAYSANNE DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE)

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **La FOPAC d'un montant de 100 €** afin de contribuer aux colis, remis aux anciens et aux veuves.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

C.LAGARDE propose de maintenir à 100 €.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE LIEN

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

CONSIDERANT que l'association LE LIEN au-delà de l'hébergement d'urgence, mène des actions d'insertion locale (facilite le logement, apporte une aide aux sans domicile fixe)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **l'Association LE LIEN d'un montant de 1 500 €**.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CROIX ROUGE – SECTION DE LIBOURNE

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **LA CROIX ROUGE – section de Libourne d'un montant de 100 €** afin de les aider à la mise en place les formations de premiers secours.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU CŒUR – SECTION LOCALE DU CANTON DE GUITRES

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention **aux RESTAURANTS DU CŒUR – section locale du canton de Guîtres d'un montant de 200 €** au vu le nombre de familles de St Denis de Pile qui bénéficient de leur aide alimentaire et de leur accompagnement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention **à l'Association DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES d'un montant de 153 €** afin de les aider à organiser leurs réunions d'information sur le don d'organe, et les journées de promotion pour le don du sang.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – SECTION DE COUTRAS

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

CONSIDERANT que le Secours Populaire Français, section de Coutras, travaille en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale par le don de vêtements, et également de mobilier en cas d'urgence : incendie notamment

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention **au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – section de Coutras d'un montant de 250 €.**

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PRADO 33

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT que l'Association du Prado 33 qui a repris depuis novembre 2008 les activités de l'Association de Réponses Educatives et Sociales dans le Champ Judiciaire (ARESCJ)

CONSIDERANT que l'Association mène des actions consacrées à la prévention de la délinquance

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **l'Association du Prado 33 d'un montant de 137,20 €** pour le suivi de 8 personnes.

Madame F.FONTENEAU quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

C.LAGARDE : cette demande n'a pas été examinée en commission car elle est arrivée le 24.04.09.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE SPORT JEUX LOISIRS

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à ***l'AMICALE SPORT JEUX LOISIRS (79 adhérents)*** d'un montant de **200 €** pour l'aide au fonctionnement des activités organisées pour les personnes du 3^{ème} âge chaque mardi après-midi à la Maison de l'Isle.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ACPG/CATM

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à ***l'ACPG/CATM*** d'un montant de **200 €** afin d'améliorer les aides auprès des anciens combattants les plus démunis.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA FNATH (FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES)

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à ***la FNATH*** d'un montant de **40 €** afin de soutenir cette association dans ses actions d'amélioration des victimes d'accidents.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GIRONDINE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (AGIMC)

Madame C.LAGARDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité en date du **4 mars 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à ***l'Association Girondine des Informes Moteurs Cérébraux*** d'un montant de **80 €** pour l'aide au fonctionnement de l'Association, afin d'améliorer la prise en charge des personnes lourdement atteintes par le handicap.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA GYM VOLONTAIRE 1

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative et Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au **GYM VOLONTAIRE 1 d'un montant de 80 €.**

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA GYM VOLONTAIRE 2

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative et Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au **GYM VOLONTAIRE 2 d'un montant de 80 €.**

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LOTUS KARATE

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative et Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au **LOTUS KARATE (33 adhérents) d'un montant de 500 €** pour l'aide à l'achat de matériel homologué et la formation de l'encadrement des jeunes.

Ainsi qu'une **subvention exceptionnelle de 400 €** pour l'organisation des « 30 ans du club »

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AJD DANSE JAZZ

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative et Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **l'AJD DANSE JAZZ d'un montant de 320 €** pour l'organisation d'un gala de fin d'année, et participation à la formation des animatrices.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ELAN DIONYSIEN BASKET

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative et Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au **L'ELAN DIONYSIEN BASKET (85 adhérents) d'un montant de 1 700 €** pour :

- l'aide à la formation de l'encadrement des jeunes
- l'aide à la formation de l'encadrement et des arbitres
- l'organisation de tournois, et les « 24 heures » du basket courant 2009.
- L'aide à la priorité du club pour les moins de 18 ans avec un prix faible des licences.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ST DENIS JUDO

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au **ST DENIS JUDO (95 adhérents) d'un montant de 900 €** pour :

- l'organisation d'un tournoi régional
- la participation à des compétitions dans les divers clubs du Libournais
- pour la mise en place d'une animation pédagogique pour les judokas locaux.

L'association est soutenue par (en pourcentages sur un budget global de 23 650 €) :

- **le Conseil Général de la Gironde: 6,02 %**
- **la Commune de St Denis de Pile : 3,82 %**

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'USSD

Monsieur S.LABORDE expose :

L'USSD qui compte 214 adhérents sollicite une subvention d'un montant de **8 000 €** pour

- l'aide au fonctionnement du club
- pour l'engagement des équipes dans les championnats,
- mais surtout pour la formation des jeunes et des entraîneurs
- l'organisation d'un tournoi de jeunes le 11 avril 2009

L'association est soutenue par (en pourcentages sur un budget prévisionnel global de 75 000 €) :

- **le Conseil Général de la Gironde: 3,33 %**
- **la DRDJS : 2 %**
- **la Commune de St Denis de Pile : 10,66 %**

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

VU la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

CONSIDERANT qu'il convient de réexaminer globalement les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'association **USSD** une subvention d'un montant de 5 400 € correspondant au complément attribué lors du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009.

Madame MF.BERTHOMME, Conseillère municipale, membre du Conseil d'Administration de l'USSD, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE L'ISLE

Monsieur S.LABORDE expose :

Le TENNIS CLUB DE L'ISLE qui compte 129 adhérents sollicite une subvention d'un montant de 1 982 € pour :

- l'organisation de tournois
- l'achat de matériel pédagogique
- la formation d'un jeune au diplôme d'initiateur pour l'encadrement de groupes de l'école tennis
- l'aide à l'amélioration de la qualité de l'enseignement à l'école de tennis.
- mise en place du trophée découverte
- création du « groupe Avenir »
- baisse des prix d'entraînements de 15 %

L'association est soutenue par (*en pourcentages sur un budget global de 27 000 €*) :

- le Conseil Général de la Gironde: 6,66 %
- la DRDJS : 2.22 %
- la Commune de St Denis de Pile : 7.34 %
- la Commune de Guîtres : 1,85 %

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

VU la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'association **TENNIS CLUB DE L'ISLE** une subvention d'un montant de 1322€ correspondant au complément attribué lors du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB CYCLISTE DE ST DENIS DE PILE

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au **CLUB CYCLISTE ST DENIS DE PILE** d'un montant de **1 000 €** pour l'organisation de courses cyclistes et notamment celle de la fête locale et d'une nocturne en juin 2009.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur S.LABORDE expose :

Le Comité des Fêtes mène des actions d'animation de la commune toute l'année, dont le programme prévisionnel pour l'année 2009 se décline de la façon suivante :

- 17 Mai 2009 : Foire de la St Fort (en partenariat avec la commune)
- 13 Juillet 2009 : Festivités du 14 Juillet (en partenariat avec la commune)
- 10 et 11 Octobre 2009 : Fête Locale de la St Denis (en partenariat avec la commune)
- 6 Thé Dansant par an à la Maison de l'Isle

L'association est soutenue par (*en pourcentage sur un budget global de 35 700 €*) :

- le Conseil Général de la Gironde: 2,24 %
- la Commune de St Denis de Pile : 14 %

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

VU la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes sollicite une subvention d'un montant de 5 000 €

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer au **COMITE DES FETES** une subvention d'un montant de **3 300 €** correspondant au complément attribué lors du Conseil Municipal en date du **9 avril 2009**.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FIL DU TEMPS

Monsieur M.JOUBERT expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **AU FIL DU TEMPS** d'un montant de **80 €** pour la mise en place de 3 expositions dans la commune (accompagnement de la cérémonie du 11 novembre, 14 juillet et journées du patrimoine)

Madame BERTHOMME, membre du bureau, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PETITS PECHEURS

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention **aux PETITS PECHEURS** pour un montant de **440 €** pour l'alevinage des ruisseaux et des étangs de la commune, ainsi que la mise en place d'une journée d'initiation à la pêche pour les enfants en juin 2009.

Monsieur P.CHAUX ne prend pas part au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A JAZZ COMPAGNIE

Monsieur M.JOUBERT expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **JAZZ COMPAGNIE d'un montant de 400 €** pour l'organisation du 5^{ème} Festival « Isle en Jazz » le 7 novembre 2009 à la Maison de l'Isle.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA LYRE

Monsieur M.JOUBERT expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **La Lyre d'un montant de 900 €** pour le fonctionnement et notamment la participation aux différentes manifestations (ex. St Fort) de la commune.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNION MUSICALE DE LAGORCE

Monsieur M.JOUBERT expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'**UNION MUSICALE DE LAGORCE d'un montant de 100 €** pour sa participation aux différentes cérémonies officielles.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUES VIVANTES : SECTION INSTRUMENTHE

Monsieur M.JOUBERT expose :

l'Ecole de Musiques Vivantes (Instru'Menthe : 85 adhérents) sollicite une subvention d'un montant de 6 200 € (soit 22% du budget global prévisionnel de l'association) pour :

- des cours d'instruments de musique,
- d'éveil musical,
- des cours collectifs
- le fonctionnement de la Chorale
- un atelier batterie-chorale
- Un atelier du jeune musicien

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations
VU la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'Association **ECOLE DE MUSIQUES VIVANTES – Section Instru'Menthe** une subvention d'un montant de **4000 € correspondant au complément attribué lors du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009.**

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA PALETTE DIONYSIENNE

Monsieur M.JOUBERT expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **La Palette Dionysienne d'un montant de 150 €** pour la mise en place d'une exposition à la Bibliothèque municipale, l'achat de matériel pour les élèves et l'organisation d'ateliers et de sorties dans les musées.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CARUSO 33

Monsieur M.JOUBERT expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'**Association CARUSO 33 d'un montant de 600 €** pour la création portail associatif sur Internet pour les associations de la commune.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une subvention nouvelle. Compte tenu des modifications apportées en séance à plusieurs subventions, M. Le Maire propose que cette subvention soit conditionnée à la vérification de l'enveloppe budgétaire.

La préparation du budget s'est faite dans des conditions très difficiles de fait de la baisse brusque des recettes d'où la demande de recherche d'économie.

Effectivement la remarque de l'opposition est justifiée s'agissant de la ligne globale votée pour les subventions. Dans les derniers jours du travail sur la maquette budgétaire, la ligne subvention a été remise à un niveau équivalent à celui de l'année précédente.



ACQUISITION D'UN TERRAIN EN CENTRE BOURG – ACTE RECTIFICATIF – TERRAIN MASSIAS -

Monsieur CHAUX expose :

Par délibération en date du 28 mars 2003, le Conseil Municipal avait décidé, sur demande de Madame MASSIAS la propriétaire, d'acquérir les parcelles BP 554 et 555 pour une surface totale de 1a04ca, en limite de l'ancienne propriété BAZINGETTE.

Or une troisième parcelle aurait pu être acquise à cette occasion mais a été oubliée, parcelle BP 552 pour une surface de 3 m². Il est proposé d'intégrer cette parcelle dans le patrimoine communal par acte rectificatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3
VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 28 mars 2003
VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du Mercredi 13 mai 2009

CONSIDERANT que le terrain précité complète l'unité foncière acquise par la Commune par acte du 28/09/07 et a été oublié à l'occasion de cette acquisition

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de régulariser cette situation

DECIDE d'émettre un avis de principe favorable à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
BP 552 comme indiqué par principe sur le plan joint	3 m ²	MASSIAS

PREND ACTE des conditions de l'opération suivantes :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Sans objet
- Frais d'actes à la charge de : Commune
- Prix :

<i>Parcelles</i>	<i>Conditions</i>
BP 552	A titre gratuit

Cette acquisition fera l'objet d'un acte rectificatif.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -

Monsieur CHAUX expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a donné un avis de principe favorable aux projets de décisions suivantes :

Classement dans le domaine public communal :

- Voies du lotissement le Barail des jais : Avenue Georges Brassens, Rue Jaques Brel, Rue Léo Ferré, Rue Daniel Balavoine, Rue Michel Berger
- Rue des Pâquerettes (Lotissement du Grand Bouquet)
- Rue des Sources (Lotissement des Sources)
- Rue des Genêts (Lotissement les Jardins de Pinaud)
- Route du Moulin (anciennes parcelles référencées BM 221 et 227)
- Cheminement piétons Route de Guîtres (ancienne parcelle ZA 342)

Déclassement du domaine public communal :

- Cheminement piétons situé dans le lotissement le Clos des Eymerits et son aire enherbée accessoire

Une enquête publique préalable à ces opérations s'est déroulée du lundi 23 mars au mercredi 8 avril 2009.

Monsieur Michel DAUBIGEON, Ingénieur EDF/GDF en retraite, domicilié au 73, Rue du Président Carnot - 33500 LIBOURNE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et effectué une permanence le mercredi 8 avril 2009 de 14h00 à 17h00. Il a dressé un rapport d'enquête exposant son objet et son déroulement et émis un avis favorable au projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les opérations envisagées telles qu'elles sont présentées dans le dossier annexé aux présentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-1, et L. 2241-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-4, R. 141-4 à R. 141-10 ;
VU la délibération du 19 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet
VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du mercredi 10 décembre 2008 et du mercredi 13 mai 2009
VU le dossier présenté à l'enquête publique du lundi 23 mars au mercredi 8 avril 2009 et annexé à la présente délibération
VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur également joints à la présente délibération

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des biens précités destinés à être classés dans le domaine public, que ces biens ont fait l'objet d'aménagements et sont affectés à l'usage du public

CONSIDERANT que les biens destinés à être déclassés ne sont pas affectés à l'usage du public

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été enregistrée à l'occasion de l'enquête publique

CONSIDERANT que les voies précitées, propriété de la Commune, doivent être regardées de fait comme ouvertes à la circulation publique depuis leur aménagement, antérieur à l'enquête publique précitée

DECIDE le classement et le déclassement des emprises telles que désignées ci-dessus et dans le dossier annexé

PREND ACTE de la mise à jour du tableau de classement des voies dès l'intégration de celles-ci dans le patrimoine communal

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant pour accomplir toutes formalités relatives à la cession des biens déclassés

PREND ACTE qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette cession donnera lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui sera consultée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CHAMP DES GENETS »

Monsieur CHAUX expose :

Par délibération de principe du 30 septembre 2005 et par convention en date du 3 novembre 2005 signée avec le lotisseur :

SARL ALSO
Monsieur LANTOINE
32, Rue de la Gare
33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

la Commune a accepté la cession gratuite des équipements communs du Lotissement "Le Champ des Genêts" : voirie, réseaux divers, espaces verts, bassin d'étalement.

Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés, il appartient à la Commune de décider l'intégration de ces équipements dans son patrimoine. Les frais de document d'arpentage et d'actes sont à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3
VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération du 30 septembre 2005
VU le plan cadastral annexé aux présentes
VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du 13 mai 2009

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée, préalablement à la délivrance de l'autorisation de lotir, à intégrer les équipements communs de cette opération dans le domaine communal

DECIDE de procéder à l'intégration des équipements suivants : voirie, réseaux divers, espaces verts, bassin d'étalement, comme indiqué sur le plan joint. Les parcelles à intégrer sont référencées ZS 177 comme indiquées sur le plan joint aux présentes.

PREND ACTE que les frais de document d'arpentage et d'actes notariés sont à la charge du lotisseur

EMET un avis de principe favorable au classement de ces équipements dans le domaine public et à la mise à jour du tableau de classement des voies, étant précisé que ces équipements sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique

Appellation	Point d'origine / Point d'aboutissement	Section cad.	Date de classement	Longueur (en mètres)	Largeur moyenne à la date de classement (en mètres)	Emprise projetée – Références de l'emplacement réservé au POS/PLU ou date du remembrement	Traitement de la voie	Observations
Bruyères (Rue des)	Dans le lotissement « Le champ des Genêts », impasse partant de la Route de Pinaud vers le nord	ZS	Date d'incorporation dans le patrimoine communal	335	8 m	Sans objet	Revêtue	Voie appartenant à la Société ALSO Voie nouvelle créée dans le lotissement « Le Champ des Genêts » (2006-2007-2008-2009) Voie dénommée par délibération du 30/09/05 Convention de rétrocession à la Commune
Petit Frappe (Rue du)	Dans le lotissement « Les champs des Genêts », impasse partant de la Rue des Bruyères en direction du nouveau giratoire de Frappe	ZS	Date d'incorporation dans le patrimoine communal	115	8 m	Sans objet	Revêtue	Voie appartenant à la Société ALSO Voie nouvelle créée dans le lotissement « Le Champ des Genêts » (2006-2007-2008-2009) Voie dénommée par délibération du 30/09/05 Convention de rétrocession à la Commune

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



INCORPORATION D'UN TERRAIN A PICAMPEAU – AVIS DE PRINCIPE -

Monsieur CHAUX expose :

La Commune a installé un abri bus et un panneau d'affichage dans le village de Picampeau, sur une parcelle appartenant aux Consorts VERRIER. Ces derniers proposent de céder l'emprise utilisée à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition du terrain concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3
- VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du Mercredi 13 mai 2009

CONSIDERANT que la parcelle précitée est utilisée par la Commune pour l'implantation d'un abri bus et d'un panneau d'affichage
CONSIDERANT qu'il est opportun de régulariser cette situation en incorporant la parcelle dans le patrimoine communal

DECIDE d'émettre un avis de principe favorable à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
YL 23partie comme indiqué par principe sur le plan joint	A déterminer par document d'arpentage	Indivision VERRIER Serge et Joël Chez Monsieur VERRIER Joël 2, Chemin des Treilles 33910 SAINT DENIS DE PILE

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

PREND ACTE qu'il aura à se prononcer définitivement au vu des conditions de l'acquisition (prix, document d'arpentage et avis des services fiscaux s'il y a lieu etc....)

Monsieur J.VERRIER quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



INCORPORATION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION

Monsieur CHAUX expose :

L'Association Foncière de remembrement est propriétaire du chemin d'exploitation référencé YX 66 situé au lieu-dit Gravier de Chantecaille. Ce chemin est appelé à assurer la liaison entre deux voies communales lorsque les ASF auront achevé les rétrocessions d'emprises non classées dans le domaine public autoroutier.

Il apparaît donc opportun d'intégrer ce chemin dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du Mercredi 13 mai 2009

CONSIDERANT que le Chemin d'exploitation précité assure la liaison entre la Voie Communale n°22 dite Route du Gravier et une voie communale de la Commune des Billaux, via une emprise de voie actuellement propriété des ASF et en cours de rétrocession à la Commune

CONSIDERANT que ce chemin est en conséquence utile pour assurer la continuité des voies ouvertes à la circulation publique

DECIDE d'émettre un avis de principe favorable à l'intégration du chemin désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
YX 66 comme indiqué par principe sur le plan joint	3a84ca (pour un linéaire de 55 m)	Association Foncière de Remembrement Monsieur le Président Mairie 33910 SAINT DENIS DE PILE

PREND ACTE des conditions de l'opération suivantes :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Sans objet
- Frais d'actes à la charge de : Commune
- Prix :

<i>Parcelles</i>	<i>Conditions</i>
YX 66	A titre gratuit

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

EMET un avis de principe favorable au classement de ce chemin comme chemin rural et à la mise à jour du tableau de classement des voies :

Appellation	Point d'origine / Point d'aboutissement	Section cad.	Date de classement	Longueur (en mètres)	Largeur moyenne à la date de classement (en mètres)	Emprise projetée – Références de l'emplacement réservé au POS/PLU ou date du remembrement	Traitement de la voie	Observations
Chemin rural n°81 de Chantecaille	De la Commune des Billaux à la VC 22 dite Route du Gravier	YX	Date de la délibération	55	7 m	Sans objet	Non revêtu	Chemin constitué par d'une part l'emprise ASF en cours de rétrocession mais d'ores-et-déjà ouverte à la circulation publique, d'autre part le chemin d'exploitation référencé YX 66 intégré dans le patrimoine communal

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ETUDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEURS BOSSUET-MARTIN MASSON ET COUDREAU

Madame F.FONTENEAU expose :

Des études de pollution du ruisseau Le Lavié ont été conduites du mois de décembre au mois de mai 2009. Ont notamment été recherchées les présences de nitrates, phosphates et bactéries. Les résultats ont démontré une forte pollution aux phosphates et la présence de bactéries d'origine fécale (*Escherichia coli*). Les études réalisées ont également permis de confirmer l'origine de ces pollutions : le déversement direct dans le ruisseau des eaux ménagères et eaux vannes de certaines habitations des villages de Bossuet-Martin Masson et Coudreau.

En raison des fortes contraintes de parcelles qui ne permettent pas partout la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels, il apparaît opportun de demander le lancement d'une étude technico-économique sur les périmètres annexés aux présentes, en vue d'étudier les conditions de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif pour desservir ces villages. Coudreau pourrait être raccordé à la station d'épuration du bourg. Bossuet et Martin Masson pourraient être desservis par un réseau indépendant, équipé d'une mini station.

CONSIDERANT les résultats de l'étude de pollution du ruisseau Le Lavié

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Canton de Guîtres pour la réalisation d'une étude technico-économique pour l'assainissement des secteurs de Bossuet-Martin Masson et Coudreau.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



AVIS SUR LA DEMANDE COLLECTIVE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES PRELEVEMENTS D'EAUX SOUTERRAINES AUX FINS D'IRRIGATION DES CULTURES SUR PLUSIEURS COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Madame F.FONTENEAU expose :

Par arrêté en date du 10/04/09, Monsieur le Préfet de la Gironde a ouvert une enquête publique en vue d'autoriser les prélèvements d'eaux souterraines aux fins d'irrigation des cultures sur plusieurs communes du département de la Gironde. Il requiert l'avis des communes dans un délai de 15 jours à compter de la clôture d'enquête.

Celle-ci s'est déroulée du 27/04/09 au 13/05/09. Le dossier d'enquête était déposé dans 12 communes de Gironde. Saint Denis de Pile a été destinataire d'une synthèse non technique, le dossier complet pouvant être consulté sur Internet ou dans les communes depositaires dont Coutras. L'avis d'enquête publique avait été affiché pour information des habitants.

La demande porte sur un renouvellement d'autorisation déjà obtenue en 1998 et en 2000. Saint Denis de Pile est concernée par deux prélèvements.

Le Conseil Municipal avait délibéré sur ce sujet, sans incidence ni information particulière à la suite de cette délibération, le 31 mars 2000. Il avait donné un avis réservé au motif qu'il existe un risque de contamination des nappes par les eaux salées de l'estuaire, que les communes connaissent régulièrement des contraintes fortes liées à la pénurie d'eau notamment en été avec des mesures de restrictions, et que des projets de pompage dans l'Isle étaient à l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de rappeler cet avis.

Le dossier actuel indique l'existence de 3088 forages agricoles en Gironde pour un total de 284 exploitations et un volume d'eau prélevé en 2005 de 91 millions de mètres cube. Les eaux prélevées proviennent très majoritairement (2719 forages) de la nappe du plio-quaternaire. Ces prélèvements ne font pas concurrence aux besoins en eau pour la consommation humaine, la nappe du plio-quaternaire étant impropre à la consommation. Les nappes les plus sollicitées pour l'alimentation en eau potable sont faiblement utilisées pour l'agriculture (369 forages). Le volume d'eau dont le prélèvement est demandé dans ce renouvellement d'autorisation augmente de façon négligeable par rapport à 2005, année de référence, au regard du volume global prélevé, pour atteindre 119 millions de mètres cube.

D'après les études effectuées et le suivi du comportement des nappes (piézométrie), les niveaux relevés attesteraient d'une capacité de recharge normale.

La procédure engagée ici, prévue par le code de l'environnement, vise à préserver les ressources en eau tout en satisfaisant les différents usages : alimentation en eau potable, activité agricole, industrie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.215-13, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-8 et R.214-43

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-29

VU l'arrêté préfectoral en date du 10/04/09 portant ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser les prélèvements d'eaux souterraines aux fins d'irrigation des cultures sur plusieurs communes du département de la Gironde

CONSIDERANT qu'il convient de préserver les ressources en eau des risques de contamination par les eaux salées et que ce risque doit être particulièrement surveillé et faire l'objet de contrôles réguliers pour sauvegarder la ressource en eau potable notamment

CONSIDERANT que les communes connaissent régulièrement des contraintes fortes liées à la pénurie d'eau, nécessitant parfois des mesures de restrictions notamment en été

CONSIDERANT pour ce qui concerne la vallée de l'Isle, que des projets de pompage dans l'Isle étaient à l'étude et qu'aucune information précise n'a été communiquée à la suite de ces études, alors que ces pompages étaient susceptibles de limiter les prélèvements en nappes profondes a priori

EMET un avis réservé sur la demande présentée

Madame J.BRUERE ne participe pas au débat, ni au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 RELATIF A LA QUALITE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE –

Monsieur le Maire expose :

La D.D.A.S. de la Gironde vient d'adresser le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le bilan du contrôle sanitaire effectué durant l'année 2008 permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à 100% aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique fixées par la réglementation en vigueur pour les 31 prélèvements réalisés sur les stations de traitement et le réseau de distribution.

L'eau en sortie de la station du Grand Palu présente un caractère très agressif, le projet de la mise en service de la nouvelle station de Bayas doit permettre de distribuer de l'eau à l'équilibre calco-carbonique sur l'ensemble du réseau.

L'eau distribuée sur la commune provient d'eaux souterraines captées par 2 forages profonds. Cette eau présente les caractéristiques suivantes :

- absence de contamination bactériologique,
- aucune trace de pesticide,
- faible taux de nitrates (0.25 mg/l contre 50 mg/l maximum)
- eau peu calcaire (dureté entre 5,9° F et 9,3° F)
- taux de fluor de 0.4 mg/l (il est déconseillé d'effectuer des apports complémentaires en fluor sous forme de comprimés fluorés ou de sel fluoré pour la prévention des caries dentaires. La limite de qualité est fixée à 1,5 mg/l.)
- pas de trace d'aluminium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le rapport annuel relatif à la qualité des eaux de consommation lui a été présenté. Ce rapport sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CONTENTIEUX URBANISME – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Monsieur le Maire expose :

En date du 12/01/07 une infraction aux règles applicables aux clôtures a été signalée par Monsieur le Maire aux services de l'Etat, conformément aux obligations de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme et faute d'avoir réussi à obtenir une régularisation. Un procès verbal a été dressé le 29/03/07 et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Une audience est prévue au Tribunal correctionnel de Libourne le 02/06/09 à 13h30.
La Commune a la possibilité de se constituer partie civile.

Par acte du 22/05/09 pris dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé :

- **de constituer** la Commune de Saint Denis de Pile partie civile dans cette affaire et de demander :

- 1) La condamnation du contrevenant
- 2) La remise en état des lieux conformément aux règles d'urbanisme sous astreinte par jour de retard
- 3) Le paiement de dommages et intérêts à la Commune pour un montant de 5000 € dans la mesure où les Consorts BOIREAU FERNANDEZ ont déjà fait l'objet de condamnations pour non respect des règles d'urbanisme et que cette attitude multiplie les frais engagés par la Commune pour le suivi de son territoire et des procédures
- 4) le remboursement de tous les frais engagés par la Commune dans le cadre de cette procédure notamment ceux prévus au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

- **de désigner** Maître Raymond CHUDZIAK, avocat au Barreau de Libourne, pour défendre les intérêts de la Commune à l'audience correctionnelle précitée.

- **de solliciter** le remboursement de tous les frais engagés par la Commune dans le cadre de cette procédure notamment ceux prévus au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.



ETUDE d'ASSAINISSEMENT : SECTEURS BOSSUET, MARTIN MASSON, COUDREAU

F.FONTENEAU : Nous avons accueilli une stagiaire dans le cadre de la réalisation d'une étude sur l'assainissement de ces secteurs.

Monsieur le Maire : certaines situations sont très difficiles à régler du fait de la configuration des lieux. D'où l'intérêt d'une étude. Il n'est pas sûr que nous pourrions obtenir un assainissement collectif dans ces secteurs, ce dernier étant conditionné à la faisabilité. Si ce n'est pas le cas, le Maire devra demander la mise aux normes.



DEMANDE COLLECTIVE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES AUX FINS D'IRRIGATION DES CULTURES SUR PLUSIEURS COMMUNES DU DEPARTEMENT DE GIRONDE

Monsieur le Maire : Il y a une inquiétude manifeste de la part des exploitations concernées. La Commune a toujours donné un avis réservé en fonction des risques liés aux prélèvements. Il s'agit d'une enquête publique portant sur les prélèvements globaux effectués par les agriculteurs en Gironde. Le dossier mis à enquête publique ne comporte aucun nom.

P.CHAUX : le danger est plutôt sur l'eau potable et sur la nappe éocène.

Monsieur le Maire : Il a été posé qu'il n'y aurait plus de forage nouveau dans l'éocène.



Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Fait à Saint Denis de Pile, le 8 juin 2009

La secrétaire de séance :
Fabienne FONTENEAU

Le Maire :
Alain MAROIS